

PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024 Extrait des délibérations n°7

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

| COMMUNES | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| BACQUEPUIS | HUREL William | BRIZARD Marie-Odile - Excusée |
| BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE | LHERMEROULT Patrick | ROCREE Roselyne |
| BERNIENVILLE | DUCLOS Christian | CHECA Marie-France - Excusée |
| BROSVILLE | ROMET Marc - Excusé | LECOMTE Béatrice |
| CANAPPEVILLE | DUVAL Laurence | SERGEANT Agnès |
| CESSEVILLE | DEBUS Alain | POISSON Virginie - Excusée |
| CRESTOT | LOUIS Christine | PATTEY Philippe |
| CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE | MARIE Michèle | DAUTRESME Thierry - Excusé |
| CROSVILLE-LA-VIEILLE | CARPENTIER Pascal | GRILLE Aline |
| DAUBEUF-LA-CAMPAGNE | BUSSIÈRE Laurance | BUISSON Sébastien - Absent |
| ECAUVILLE | MAILLARD Françoise | PLESSIS Elisabeth - Excusée |
| ECQUETOT | LONCKE Didier | RICHARD Didier - Absent |
| EMANVILLE | DULUT Thierry - Excusé | DUMONT Françoise - Absente |
| EPEGARD | DEMARE Pascal | PAYAN Jean-François |
| EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG | ELIOT Patrick | BRIOSNE Maurice |
| FEUGUEROLLES | VALIGNAT Jean-Paul | BOISRENOULT André |
| FOUQUEVILLE | LEMOINE Didier | SOENEN Bruno - Excusé |
| GRAVERON-SEMERVILLE | CARRERE-GODEBOUT Claire | LAWANI Nicolas - Excusé |
| HECTOMARE | PLOYART François | DUGORD Jean-Pierre |
| HONDOUVILLE | PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne | |
| HOUETTEVILLE | SAINT LAURENT Martine | LEGRAND Catherine |
| IVILLE | LEGENDRE Jean-Paul | MAUGUY Jean-Luc - Excusé |
| LA HAYE-DU-THEIL | COUCHAUX Alain | PORTE Michel - Absent |
| LA PYLE | PILETTTE Gérard | ROUSSIAU Yann - Excusé |
| LE BOSC-DU-THEIL | VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine - Excusée BERTHELIN Giovanni | |
| LE NEUBOURG | BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita - Excusée - POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiara - Absente | |
| LE TILLEUL-LAMBERT | GAVARD-GONGALLUD Jean-François | LEMARCHAND Fabien |
| LE TREMBLAY-OMONVILLE | LEFEBVRE Jean-François | MOULIN Martial |
| LE TRONCQ | SAMSON Catherine | LECOUTEUX Laëtitia |
| MARBEUF | CARPENTIER Bertrand | GAILLARD Thomas |
| QUITTEBEUF | HENNART Benoît | GARREAU Virginie - Absente |
| ST AUBIN-D'ECROSVILLE | DEPARIS Christiane - Excusée | ORONA Thierry |
| ST MESLIN-DU-BOSC | BONNEAU Christian - Absent | JOUEN Eric - Absent |
| STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE | BUYZE Jacky LARGESSE Jacky | |
| STE OPPORTUNE-DU-BOSC | HENON Jérôme | MORISSET Maryse - Excusée |
| TOURNEDOS-BOIS-HUBERT | WALLART Roger | CAUCHOIS Isabelle - Excusée |
| TOURVILLE-LA-CAMPAGNE | BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia - Excusée - POUVOIR : H. BOURGAULT | |
| VENON | PICARD Philippe | CHOMONT Hélène - Excusée |
| VILLETES | RAIMBOURG Guy - Démissionnaire | ROBACHE Arlette |
| VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG | PLESSIS Gérard | BRIANT William - Excusé |
| VITOT | LELARGE Joël | LEBOURG Yann |

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°7**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0299-DE

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Astreintes SAAD et astreintes SMA

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est donc proposé de modifier le régime d'astreinte du service petite enfance et de mettre en œuvre des astreintes, dans le service d'aide à domicile.

A ce jour, les responsables de structures multi-accueil et le directeur des crèches sont les seules personnes à assurer les astreintes Petite Enfance. Afin de faciliter le système, en cas d'absence, il convient d'ajouter à cette liste les agents du Relais Petite Enfance.

En ce qui concerne le service d'aide à domicile, pour limiter les difficultés de remplacement les samedis, dimanches et jour fériés, et afin d'assurer une continuité de service auprès des bénéficiaires dépendants, il convient de mettre en place un système d'astreinte. Toutes les auxiliaires de vie seront susceptibles d'assurer cette astreinte.

Les modalités d'application du régime sont les suivantes :

- Astreinte personnel Petite Enfance (personnel non technique) du lundi au vendredi : au tarif en vigueur (45 €),
- Astreinte personnel du SAAD, hors coordinatrices (personnel non technique) le samedi : au tarif en vigueur (34.85 €),
- Astreinte personnel du SAAD, hors coordinatrices (personnel non technique) le dimanche ou jour férié : au tarif en vigueur (43.38 €).

En cas d'intervention du personnel du SAAD pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire sera versée dans les conditions suivantes :

- Samedi : 20 € par heure,
- Dimanche ou jour férié : 32 € par heure.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 juin 2024,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 mai 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier le régime d'astreinte du service Petite Enfance et de mettre en place un régime d'astreinte sur le SAAD,
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON**



Date de publication : 17 JUIN 2024

**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**

